

Copie *in extenso* des actes n° 16545-16544
publiés aux annexes au MONITEUR BELGE du 19 décembre 1928.

Compagnie de Plantations de Cafés
et d'Exploitations forestières à Stanleyville

“ CAFEGAS ”

Société congolaise à responsabilité limitée

à Stanleyville



— CONSTITUTION —



BRUXELLES
IMPRIMERIE DU MONITEUR BELGE
40, rue de Louvain

6344

1928

Compagnie de Plantations de Cafés
et d'Exploitations forestières à Stanleyville

"CAFEGAS,"

Société congolaise à responsabilité limitée
A STANLEYVILLE

CONSTITUTION.

L'an mil neuf cent vingt-huit, le vingt octobre,
Devant M^e Georges Le Cocq, notaire résidant à Ixelles,

Ont comparu :

1^o M. René Gaspar, planleur, demeurant à Stanleyville (Congo belge), et son épouse, qu'il assiste et autorise, Mme Anne-Marie Poncelet, sans profession, demeurant avec lui, tous deux de passage à Bruxelles, agissant tous deux en nom personnel, et M. Gaspar, en outre, comme mandataire de :

a) M. Hubert Duquenne, avocat, demeurant à Liège, rue Nysteen, n° 28, suivant procuration datée de Liège, le dix-neuf septembre écoulé.

b) M. Joseph Marcotte, industriel, demeurant à Liège, avenue du Luxembourg, n° 16, aux termes de deux procurations datées de Liège, respectivement le deux et le quatre octobre courant.

2^o La Banque de l'Union bruxelloise, société anonyme, ayant son siège à Bruxelles, 45, rue du Marché-aux-Poulets, ici représentée par M. Fernand Sury, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Roger Vanden Driessche, n° 8, et M. le général baron Charles Tombour de Tabora, demeurant à Saint-Gilles, rue Berckmans, n° 7, respectivement président du conseil d'administration et administrateur de la dite société.

3^o M. le vicomte Paul Berryer, ministre d'Etat, président du conseil d'administration de la Société belge pour le Commerce au Katanga (Sobeikat), demeurant à Liège, 35, rue D'Archis.

Les procurations prédestinées sont sous signatures privées, elles sont demeurées annexées à l'acte constitutif de société sus-indiqué, le tout sera soumis à la formalité de l'enregistrement avec les présentes.

Lesquels comparants réunis en assemblée générale de la dite société, conformément à l'article 48 des statuts, et possédant eux et leurs mandants ensemble la totalité des actions de capital et des parts de fondateur, ont requis le notaire soussigné de dresser, ainsi qu'il suit, le procès verbal des décisions prises relativement à la nomination des premiers administrateurs et commissaires de la société.

L'assemblée est présidée par M. le vicomte Berryer, qui choisit en qualité de scrutateurs MM. Sury et baron Tombeur, qui déclarent accepter.

A l'unanimité des voix, l'assemblée décide :

1^e Que le premier conseil d'administration sera composé de onze administrateurs.

2^e Et que le premier collège des commissaires sera composé de trois commissaires.

A la même unanimité :

a) Sont nommés administrateurs :

1^e M. Jacques Morisseaux.

2^e M. René Gaspar.

3^e M. le vicomte Berryer.

4^e M. Fernand Sury.

5^e M. le général baron Tombeur de Taboura.

6^e M. le colonel Louis Chaltin, demeurant à Saint-Gilles, rue de Lombardie, n° 55.

7^e M. Paul Tschoffen.

8^e M. Georges Gaspar.

9^e M. Henry Robert.

10^e Et M. Pierre Van Werveke, tous prénommés, comme comparants, sauf M. Chaltin, ici intervenant.

Il est observé qu'un mandat d'administrateur reste provisoirement réservé.

b) Sont nommés commissaires :

1^e M. Xavier Poncelet.

2^e M. Victor Haouquier, tous deux préqualifiés.

3^e Et M. Eugène Morisseau, ingénieur, demeurant à Farciennes.

Tous les dits administrateurs et commissaires déclarent personnellement accepter ces fonctions, sauf M. Eugène Morisseau, qui n'est pas présent, mais pour lequel accepte M. Jacques Morisseaux, se portant fort

pour lui. Le roulement de sortie des premiers administrateurs et commissaires sera réglé par tirage au sort de l'assemblée du mois de mai mil neuf cent trente-cinq.

Dont procès-verbal, lieu et date que dessus.

Après lecture, les comparants et notaire ont signé.

(Suivent les signatures.)

Enregistré deux roles, un revoi, à Ixelles (A. C.), volume 155, folio 19, case 6, le 23 octobre 1928. Reçu 12 fr. 50 c. Le receveur, (signé) Collignon.

Pour expédition conforme :

(Signé) G. Le Coco.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 12 décembre 1928.)

